



CULTURE
DIFFUSION DES ARTS
DE LA SCÈNE

Les Tournées Art et Vie

www.artscene.cfwb.be/diffusion

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une nouvelle réglementation a été mise en place depuis le 1^{er} septembre 2009. Celle-ci fera l'objet d'une évaluation en fin de saison, afin de procéder à des ajustements si nécessaire.

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation.

Ce dispositif est renforcé par des aides complémentaires accordées par l'ensemble des services culturels des provinces francophones et par la CoCoF (pour les spectacles jeune public).

L'intervention financière est réservée aux spectacles programmés en **tout public**, c'est-à-dire en dehors du temps scolaire (pour les spectacles prévus durant le temps scolaire, veuillez vous référer au système Spectacles à l'École).

Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir :

- seuls les **spectacles reconnus** par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés (Catalogue en ligne sur notre site)
- seuls des **programmateurs reconnus** (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subvention Art et Vie.

Les spectacles sont aidés prioritairement en **décentralisation**. Les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Les programmateurs doivent veiller à la **participation** du public en assurant la publicité de la représentation et en exigeant un droit d'entrée de minimum 4 €. Le Service de la Diffusion n'intervient donc pas pour les manifestations gratuites, de même que pour les représentations privées ou pour les spectacles se donnant sur invitation.

Afin de préserver la qualité de la programmation, la subvention du Service de la Diffusion ne sera accordée que lorsque **la prestation artistique est le principal objet** de la manifestation. Ainsi, les représentations organisées dans le cadre de bals, repas, manifestations sportives, activités caritatives, fancy fair, brocantes, marchés artisanaux, séances académiques, politiques ou offices religieux... ne pourront bénéficier d'aucune aide.

Vous êtes artiste

Vous souhaitez faire reconnaître votre spectacle dans le cadre des Tournées Art & Vie.

1. Les conditions d'admission

Les artistes

- Le groupe (la majorité de ses membres et son siège social) ou l'artiste candidat doit être établi en Communauté française (Bruxelles et Wallonie).
- Le groupe candidat doit être composé en majorité d'adultes.
- Le groupe ou l'artiste peut être professionnel (dont les prestations sont rémunérées dans le respect des législations sociale et fiscale) ou amateur (dont la prestation ne donne lieu qu'à un défraiement).

Attention : la reconnaissance porte sur les spectacles et non sur les groupes eux-mêmes.

Les spectacles

- Les candidats ne peuvent proposer qu'un **seul spectacle** à la reconnaissance, d'une durée d'au moins une heure (exceptions : pour les spectacles jeune public et la danse contemporaine, dont on reconnaît la spécificité ; pour les spectacles forains, de rue et de conte, pour autant que la compagnie s'engage à donner plusieurs représentations sur la journée ou la soirée, afin d'atteindre une durée totale de minimum 1 heure, couverte par un seul cachet, et donc une seule subvention Art et Vie).
- Seuls des **dossiers complets**, avec **récapitulatif de prestations effectuées** sont acceptés. Le spectacle proposé doit avoir fait l'objet de minimum 4 représentations qui doivent s'être déroulées dans des lieux culturels au cours des 12 derniers mois. De plus, au moins **2 dates de visionnement** doivent être fournies, situées au plus tôt 4 semaines après le dépôt du dossier complet.
- Le spectacle doit être original et de qualité, tant sur le plan du contenu (oeuvres originales ou inédites) que de la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangements propres au groupe ou à la compagnie). La qualité et l'originalité du programme sont appréciées lors du visionnement.
- Le spectacle doit relever d'une des catégories suivantes :
 1. **Musique non classique** : jazz, blues, musique du monde, chanson, musique urbaine, musique insolite ;
 2. **Théâtre pour adultes** : théâtre général, théâtre action, théâtre de marionnettes ;
 3. **Conte** ;
 4. **Arts forains, du cirque et de la rue** ;
 5. **Danse** : danse contemporaine, danse urbaine, danse folklorique ;
 6. **Spectacles musicaux** (spectacles alliant théâtre et musique)
 7. **Spectacles jeune public** : théâtre, chanson, danse, arts forains ;
 8. **Sociétés musicales** : chorales, ensembles, fanfares et harmonies amateurs ; Leurs conditions de reconnaissance diffèrent des autres catégories. Pour en savoir plus, voir p.11, « Sociétés musicales ».
 9. **Musique classique professionnelle** ; Ce genre fait l'objet d'une réglementation particulière, voir p.7 « Programme classique ».

10. **Rock** ; réglementation particulière également. Voir p.9, « Programme rock ».

Ne sont pas admis :

- les spectacles de variété ;
- les revues ;
- les spectacles de music-hall ;
- les lectures-spectacles ;
- les animations dansantes ;
- les spectacles de magie ;
- les animations déambulatoires à caractère folklorique ;
- les spectacles en play-back.

2. Comment poser sa candidature

Le Service de la diffusion demande à tout candidat de fournir un dossier dans lequel devront figurer les éléments suivants :

- **le formulaire de candidature** à télécharger sur notre site.
- **un dossier comprenant** :
 - **l'historique du groupe**, année de fondation, statut juridique éventuel, mode de fonctionnement, etc. (ne concerne pas l'artiste qui se présente seul).
 - **Curriculum vitae artistique** des membres du groupe.
 - **Articles de presse** (avec mention des sources), si existants.
 - **Affiches et supports** publicitaires du candidat, si existants.
 - **CD ou DVD**, livres, publications réalisés du spectacle proposé à la candidature.
 - **Copies de contrats** récents passés avec des organisateurs de spectacles.

3. La procédure de reconnaissance

Après réception du dossier de candidature dûment complété, **sont reconnus d'office** :

- les spectacles Jeune Public (théâtre/danse/chanson/arts forains) ayant fait l'objet d'une sélection par la **Commission de concertation du théâtre à l'école** ou issus des **Vitrines/Sélections Chanson à l'École**.
Par contre, si un spectacle est refusé par une des commissions "Spectacle à l'école", le Service de la diffusion statuera au cas par cas sur l'acceptation ou non de la candidature pour le "Tout public" et ce, sur base de l'avis rendu.
- les spectacles de compagnies ou groupes artistiques **contrats-programmés ou conventionnés** (et ce, pour la durée du contrat-programme ou de la convention) ;
- les spectacles ayant bénéficié d'une **aide à la création**, d'une aide à la **production discographique** ou d'une **aide à la reprise** (et ce, pour une période de 2 saisons complètes après l'année de création du spectacle).
- les spectacles pour lesquels il est prévu au moment du dépôt du dossier une **tournée** (*5 dates groupées dans des lieux différents* **ou** *au moins 8 dates fermes*)

de représentations sur une période de maximum 2 mois dans au moins 2 lieux différents).

Toute autre candidature fait l'objet d'un **visionnement** qui conditionnera la reconnaissance. Celui-ci est assuré par un(e) inspecteur(-trice) de la Culture, un agent du Service Général des Arts de la Scène ou une personne ressource du secteur artistique concerné.

A cette fin, le dossier doit comporter au moins **deux dates de visionnement** en Communauté française prévues au plus tôt 4 semaines après le dépôt du dossier.

Le visionnement permet d'apprécier la qualité et l'originalité de la prestation, la mise au point technique, la présence en scène, la correspondance du programme présenté par rapport aux intentions du groupe. La prestation qui fait l'objet du visionnement doit nécessairement être présentée devant un public et être organisée par un organisateur culturel.

Suite aux avis de visionnement, la décision prise est communiquée au candidat.

Si le programme est retenu, il peut immédiatement bénéficier de la subvention Art et Vie. Un numéro de code est attribué au groupe ou à l'artiste reconnu.

Attention : La durée de reconnaissance des spectacles est limitée à **2 saisons** (excepté pour les productions des groupes artistiques conventionnés ou contrats-programmés où la reconnaissance reste active jusqu'à la fin de la convention ou du contrat-programme). Voir p.14, « Renouvellement des spectacles ».

La saison débute le 1er septembre et se termine le 31 août. Au moment du renouvellement des spectacles, tous les artistes reconnus sont contactés par courrier afin de procéder à la réinscription du spectacle, voire à l'ajout d'autres spectacles (3 au maximum, exception faite pour les groupes artistiques conventionnés ou contrat-programmés où le nombre n'est pas limité), et ce, sans procédure de visionnement.

4. Montant de la subvention Art & Vie

Attention : le mode de calcul de la subvention Art et Vie a changé. Il est désormais déterminé par le nombre d'artistes sur scène et de techniciens du groupe artistique présents (maximum 2) et non plus par le prix du spectacle.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles grilles forfaitaires déclinées selon les disciplines artistiques.

1. Théâtre - Spectacles musicaux - Arts forains - Danse

Nbre artistes et techniciens (2 max)	Spectacles professionnels Subv. A&V CFWB	Spectacles professionnels Subv. A&V Provinces	Tournées AssProPro CFWB	Tournées AssProPro Provinces	Spectacles amateurs (hors fanfares, chorales, ...)	Spectacles amateurs Provinces
1	330	165	470	235	75	38
2	390	195	555	280	100	50
3	450	225	645	325	125	63
4	510	255	730	365	150	75
5	570	285	770	385	175	88
6	630	315	770	385	200	100
7	710	355	770	385	225	113
8	740	370	770	385	250	125
9 et Plus	770	385	770	385	275	138

2. Musique - Conte

Nbre artistes et techniciens (2 max)	Spectacles professionnels Subv. A&V CFWB	Spectacles professionnels Subv. A&V Provinces	Tournées AssProPro CFWB	Tournées AssProPro Provinces	Spectacles amateurs (hors fanfares, chorales, ...)	Spectacles amateurs Provinces
1	220	110	315	160	75	38
2	320	160	455	230	100	50
3	420	210	600	300	125	63
4	490	245	700	350	150	75
5	560	280	770	385	175	88
6	630	315	770	385	200	100
7	710	355	770	385	225	113
8	740	370	770	385	250	125
9 et Plus	770	385	770	385	275	138

5. Modalités de paiement

La subvention Art et Vie est payée directement aux artistes et ne constitue qu'une contribution au paiement du prix du spectacle fixé par le contrat conclu entre l'artiste et l'organisateur.

L'organisateur et l'artiste peuvent négocier ce prix, en se basant sur le montant inscrit dans le catalogue Art et Vie pour le spectacle concerné. Le prix négocié doit être suffisant pour couvrir les frais de la représentation et la rémunération des artistes et techniciens, charges sociales et fiscales comprises. A ce titre, la part versée par l'organisateur devrait s'élever en moyenne à près d'1,5 fois le montant de la subvention Art et Vie de la Communauté française.

En aucun cas (hormis les exceptions visées ci-dessous), le montant payé par l'organisateur ne pourra être inférieur à l'équivalent de la subvention Art et Vie de la Communauté française.

Exceptions :

1. Les petits lieux de diffusion de moins de 100 places, reconnus comme tels, sont tenus de verser un cachet équivalent **au minimum** à 50 % du montant de la subvention Art et Vie de la Communauté française. La pratique consistant à payer les artistes exclusivement en fonction des entrées n'est plus autorisée.
2. En musique, pour les concerts de moins de 45 minutes, notamment les « premières parties », les subventions Art et Vie de la Communauté française et de la Province (ou de la Cocof) sont réduites de moitié par rapport aux forfaits susvisés. L'organisateur est tenu de payer au moins l'équivalent de la subvention de la Communauté française ainsi réduite.

Pour vérifier le bon respect par les organisateurs de cette obligation, le service de la diffusion se réserve le droit de demander copie des contrats et/ou preuves de paiement.

Le Programme Classique

Le Service de la diffusion a développé un programme spécifique de soutien à la circulation des interprètes **professionnels** de musique classique.

Quelles sont les conditions d'accès à ce programme ?

1. Les artistes

Sont reconnus comme artistes au sein du programme Musique classique professionnelle :

- tous les musiciens titulaires au minimum d'un Premier Prix ou d'une licence ou d'un master de l'Enseignement supérieur artistique relatif à la discipline pratiquée (instrument ou chant), établis en Communauté française ;
- les ensembles composés exclusivement de musiciens titulaires d'un tel diplôme et dont la majorité des membres sont établis en Communauté française.

Les musiciens titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent présenter une équivalence de diplôme délivrée par la Communauté française.

Télécharger le [formulaire de candidature en tant qu'interprète professionnel de musique classique](#)

Télécharger le [formulaire de candidature en tant qu'ensemble professionnel de musique classique](#)

2. Les organisateurs

Sont reconnus comme organisateurs au sein du programme Musique classique :

- tous les organisateurs reconnus au sein du programme Art et Vie (Centres culturels, petits lieux, etc.) ;
- les académies de musique ;
- les asbl musicales (festivals, lieux, saisons de concerts, ...) dont l'objet social comporte notamment la diffusion musicale et qui justifient d'au moins une année d'existence.

Sont exclus du bénéfice des subventions

- les manifestations gratuites ;
- les concerts caritatifs ou susceptibles de générer des bénéfices ;
- les concerts auto-programmés, c'est-à-dire ceux dont les artistes invités font partie de la structure programmant la manifestation (par ex : une académie programmant un concert de ses propres professeurs, un directeur artistique programmant son propre ensemble, etc.).

3. Modalités d'intervention

Les montants d'intervention forfaitaires sont les suivant :

Nombre de musiciens	Subvention Communauté	Subvention Provinces (hors Bruxelles)
1 musicien	170 €	85 €
2 musiciens	260 €	130 €
3 musiciens	345 €	174 €
4 musiciens	420 €	210 €
5 musiciens	500 €	250 €
6 musiciens	540 €	270 €
7 musiciens	580 €	290 €
8 musiciens	620 €	310 €
9 musiciens	660 €	330 €
10 à 15 musiciens	700 €	350 €
16 à 20 musiciens	740 €	370 €
plus de 20 musiciens	770 €	385 €

Obligations des organisateurs

Les organisateurs sont tenus de payer à l'artiste un cachet d'un montant **au moins égal à la subvention versée par la Communauté** (voir tableau ci-dessus).

Exceptions :

1. Les petits lieux de moins de 100 places sont tenus de verser un cachet d'un montant au moins égal à la moitié de la subvention versée par la Communauté (cf. tableau).
2. Pour un concert de très courte durée (moins de 45 minutes), le montant de la subvention est réduit de moitié. Le cachet versé par l'organisateur doit au moins être égal à ce montant réduit (y compris pour les petits lieux).

Introduction des demandes

Des formulaires spécifiques à la musique classique professionnelle peuvent être obtenus auprès de Carine Macors (02/413.20.39) ou d'Areti Naou (02/413.35.75) ou téléchargeable sur notre site.

Une copie du contrat d'engagement doit être jointe à toute demande.

Les formulaires doivent parvenir à Areti Naou **au plus tard six semaines avant la manifestation**. Toutefois, les dernières demandes de l'année civile doivent parvenir **au plus tard le 15 septembre de l'année concernée**.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles pour chaque année civile.

Toute manifestation organisée avec l'aide de ce programme doit présenter au moins une œuvre d'un compositeur de la Communauté française (contemporain ou représentatif de son patrimoine), dans la mesure du possible. Des dérogations à ce principe peuvent être accordées (par ex. : récital de Lieder de Schubert).

Le Programme Rock

Présentation

Le Programme Rock, "émanation rock" du Service de la diffusion de la Communauté française, a comme double objectif la prise en compte de la dynamique du secteur rock en Communauté française Wallonie-Bruxelles et la volonté de proposer des aides adaptées aux réalités du terrain, à la spécificité de cette expression artistique et des acteurs qui la relaient.

Sous son nom générique, le Programme Rock englobe tous les styles de la musique alternative, rock, pop, électro, hardcore ...

Le Programme Rock soutient **les groupes** et **les organisateurs**. Il est en outre l'initiateur de l'asbl [Court-Circuit](#), de la [Boutik Rock](#), du réseau de salles [Club Plasma](#) et du projet Larsen.

À titre d'exemples, les groupes Do or Die, Eté 67, Ghinzu, Girls in Hawaii, Jeronimo, Joshua, Major Deluxe, Vismets, Hollywood Porn Stars, The Moon Invaders, Malibu Stacy, Montevideo, Alpha 2.1, Nestor !, mud flow, Raymondo, Sharko, Showstar, Soldout, Superlux, The Von Durden Party Project, Depotax, The Diplomat, Puggy ... et beaucoup d'autres ont bénéficié et/ou bénéficient encore de l'appui du Programme Rock.

C'est aussi le cas de nombreux festivals tels l'Autumn Rock, le Bear Rock, le Pac Rock, Rock the City, le Dour Music Festival, le Durbuy Rock, la Fiesta du Rock, les Nuits de l'Entrepôt, le Verdur Rock, le Ward'in Rock, le Riffs'n'Bips, le Bucolique Festival ...

La reconnaissance des organisateurs

La reconnaissance comme organisateur dans le cadre du Programme Rock est attribuée après analyse d'un dossier comportant :

- les statuts de l'association ;
- les activités de diffusion effectuées antérieurement à la demande ;
- le public visé et les moyens techniques disponibles.

L'organisateur doit impérativement démontrer le caractère professionnel de sa démarche (sonorisation adéquate et accueil irréprochable notamment).

Sur tous documents promotionnels relatifs aux activités aidées devront figurer les logos du Programme Rock et de la Communauté française.

La reconnaissance des artistes

Les artistes devront impérativement résider en Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Procédure :

1) Pour que sa demande de reconnaissance auprès du Programme Rock soit approuvée, l'artiste doit :

- posséder un CD produit par un label (indépendant ou major) ou autoproduit et assorti d'une distribution professionnelle ou un mini CD promotionnel de qualité ;
- être encadré de manière professionnelle (agence, management, ...)
- être admis par un jury de sélection composé de professionnels sur base d'un critère artistique (production discographique, potentiel, échos positifs dans la presse spécialisée, accueil favorable du public ...) et du caractère professionnel de son encadrement.

Modalités d'introduction de la demande : Afin que le jury puisse rendre un avis en connaissance de cause, le groupe doit fournir les informations suivantes :

- une biographie ;
- un résumé de son actualité ;
- un résumé de ses projets ;
- une description de son encadrement (agence, management, label...)
- l'adresse d'un site Internet où écouter ses compositions ;
- la liste des concerts prestés durant l'année en cours et l'année précédente ainsi que les dates à venir.

Le jury est composé de :

- Frédéric Lamand, L'Entrepôt, Arlon ;
- Philippe Gayet, organisateur du Verdur Rock, Namur ;
- François Defossez ; Wallonie-Bruxelles Musique ;
- Pierre Vreven, Fiction, Ottignies ;
- Claire Monville, Conseil de la musique ;
- Nathalie Delattre, Eden, Charleroi ;
- Eric Vanguestaine, organisateur du Bucolique, Ferrières ;
- Jean Leblon, Membre du Conseil des musiques non classiques ;
- Programme Rock de la Communauté française.

2) Dans le cadre du développement de la carrière d'un artiste, sont reconnus automatiquement les groupes qui, dans l'année, répondent aux critères suivants :

- avoir reçu un avis favorable du Conseil des Musiques non classiques pour une aide cumulée à :
 - la production discographique
 - la résidence
- avoir été sélectionné dans le cadre de la Boutik Rock ;
- avoir un CD distribué par une structure professionnelle ou un mini CD promotionnel de qualité ;
- être encadré de manière professionnelle (agence, management).

Les groupes reconnus bénéficient d'une intervention forfaitaire par prestation de 370 €. Celles-ci ne sont octroyées que pour des concerts organisés par des opérateurs reconnus. Chaque année, le jury se réunit afin d'évaluer la cohérence du catalogue des artistes reconnus.

Pour être maintenu dans le catalogue, le groupe doit effectuer un minimum de 5 prestations par année civile avec l'aide du Programme Rock.

Les Sociétés musicales et les ensembles de musique classique et de jazz amateurs

Conditions de reconnaissance des ensembles

Les sociétés musicales et ensembles de musique classique amateur sont tenus de passer avec succès une audition organisée par la fédération musicale de leur choix. Le choix de l'œuvre à interpréter lors de l'audition est laissé à la société musicale. Aucune affiliation préalable à une fédération n'est nécessaire. Suite au succès de l'audition et à l'envoi de la fiche d'identification à télécharger sur notre site, la reconnaissance Art et Vie est acquise pour une durée de 4 ans, au terme desquels une nouvelle audition doit être passée. Pendant cette période de 4 ans, les sociétés musicales et ensembles reconnus sont tenus de renvoyer chaque année le formulaire de renouvellement des spectacles transmis par le Service de la Diffusion sous peine de ne plus figurer dans le catalogue des Tournées Art et Vie.

Coordonnées des fédérations musicales

Fédération musicale du Brabant francophone (FMBF)

Adelin HANQUIN
Rue des Ecoles, 9 - 1350 Jauche
Tél: 019/63 43 75
hanquin.adelin@skynet.be

Fédération musicale du Hainaut (FMH)

Pascal GILQUIN
Chemin des Préalles, 28A/102
7000 MONS
Tél: 065/ 31 70 01
pascal.gilquin@rolandins.be

Fédération musicale de Luxembourg belge (FMLB)

Jean-Pierre GUISSARD
Rue de Choupa, 57 A /
6747 SAINT-LEGER
Tél : 063/38 48 22
jp.guissard@tele2allin.be

Fédération musicale de Namur (FMN)

Pierre ERNOUX
Rue du Vivier, 1
5020 MALONNE
Tél : 081/ 44 13 22
pierre.ernoux@minfin.fed.be

Association pour la Promotion des sociétés d'Art musical (APSAM)

Jean-Claude CARTIAUX
Rue de Fléron, 134
4020 JUPILLE
Tél /fax : 04/370 26 84
jeanclaudecartiaux1@voo.be

Fédération musicale de la Province de Liège (FML)

Guillaume SCHOLBERG
Résidence Elysée
Quai Marcellis 1 A /Bte 001
4020 LIEGE
Tél.: 04/ 342 66 18
fml@belgacom.net

A Cœur Joie

Pascale Ulrix
Avenue Jean 1er, 2
5000 Namur
Tél : 081/71 16 22
Fax : 081/71 16 29
acj@skynet.be

Union des sociétés musicales (USM)

Albert Gillet (Secrétaire)
Quai Marcellis 1a boîte 002
4020 LIEGE
Tél : 04 342 66 18 (mercredi matin)
albert.gillet@skynet.be

Conditions de reconnaissance des spectacles

En principe, les nouveaux programmes proposés doivent être disponibles toute la saison. Aucun changement de programme ne sera accepté en cours de saison, ni dans le contenu, ni dans le prix du spectacle. Seuls les spectacles figurant dans le catalogue sont susceptibles de bénéficier d'une subvention.

La société musicale peut proposer jusqu'à 3 spectacles différents par saison, chacun d'une durée d'au moins une heure. Pour les groupes qui souhaitent présenter plusieurs formules d'un même spectacle : **3 formules maximum** peuvent être proposées, à condition qu'elles soient suffisamment distinctes l'une de l'autre (au point de vue du nombre des artistes, des impératifs techniques, de la capacité des salles, etc....). Les variantes doivent être clairement présentées par le groupe à l'organisateur afin que celui-ci libelle correctement la demande de subvention Art et Vie.

Structure du prix d'une prestation

Attention : le mode de calcul de la subvention Art et Vie a changé.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle grille forfaitaire.

Nombre de musiciens	Subvention Communauté	Subvention Provinces
- de 20	200 €	100 €
de 20 à 50	250 €	125 €
+ de 50	300 €	150 €

Suppléments éventuels :

- **Programme avec soliste(s) professionnel(s) : + 40 € par soliste*, avec un plafond de 120 euros ;**
- **Uniquement pour les chorales : programme accompagné par un ensemble d'instrumentistes professionnels : + 25 € par instrumentiste* avec un plafond de 200 euros.**

Attention * : Le C.V. et/ou une copie des diplômes des musiciens professionnels doit nous être envoyé avec la fiche d'identification ou lors du renouvellement des spectacles pour qu'ils soient comptabilisés.

Les Ateliers de Théâtre-action

Au vu du caractère éphémère des spectacles d'**ateliers de théâtre action**, le Service de la Diffusion a simplifié leur procédure de reconnaissance. Ainsi, **tous les ateliers émanant d'une compagnie de théâtre-action professionnelle**, reconnue et subventionnée comme telle par le Service du Théâtre, pourront, sur envoi du document à télécharger sur notre site, intégrer le catalogue Art & Vie.

Pour les ateliers de théâtre-action n'appartenant pas à cette catégorie, la procédure classique de reconnaissance aux Tournées Art & Vie reste d'application. La subvention Art et Vie pour cette catégorie consiste en un forfait unique de 150 €.

Renouvellement des spectacles dans le cadre des Tournées Art & Vie

Introduction

Rappelons que ce sont les spectacles et non les groupes eux-mêmes qui sont reconnus par les Tournées Art et Vie.

Chaque année en fin de saison, le Service de la Diffusion envoie aux groupes artistiques dont les spectacles sont reconnus par les Tournées Art et Vie un « formulaire de renouvellement des spectacles » permettant de mettre à jour le catalogue. Le renvoi de ce formulaire complété est obligatoire pour continuer à bénéficier des subventions Art et Vie.

Lors de ce renouvellement, les artistes ou groupes artistiques ont la possibilité d'introduire jusqu'à 3 spectacles, chacun d'une durée d'au moins une heure, dans le catalogue Art et Vie.

Ces spectacles font l'objet d'une première évaluation d'après [les critères de base de reconnaissance Art et Vie](#). Ils ne sont donc pas automatiquement acceptés.

Régime général

La durée de reconnaissance d'un spectacle est limitée à deux saisons.

La durée de reconnaissance pourra être prolongée à 3 saisons ou plus aux conditions suivantes :

- **Artiste ou groupe professionnel :**
 - Au moins **3 demandes de subvention** introduites par **3 organisateurs différents** reconnus par Art et Vie pour ce spectacle au cours de la saison passéeou
- Au moins **3 dates fermes confirmées** avec **au moins 2 organisateurs différents** reconnus par les Tournées Art et Vie pour la saison à venir.
- **Artiste ou groupe amateur**
 - Au moins **une demande de subvention** introduite par un organisateur reconnu par Art et Vie pour ce spectacle au cours de la saison passéeou
- Au moins **une date ferme confirmée** avec un organisateur reconnu par Art et Vie pour la saison à venir.

En fonction des critères énoncés ci-dessus, un groupe artistique peut donc voir, dans le cadre du renouvellement, un de ses spectacles refusé et un autre accepté par les Tournées Art et Vie.

Si aucun spectacle n'est accepté dans le cadre des Tournées Art et Vie, l'artiste ou le groupe artistique a l'opportunité, durant deux saisons, de proposer **un nouveau spectacle**, sans repasser par une candidature et un visionnement.

Régimes spécifiques

1. Les artistes ou groupes artistiques bénéficiant d'un contrat-programme ou d'une convention avec l'un des services structurels des Arts de la Scène :
 - Pas de limitation du nombre de spectacles proposé ;
 - Validité des spectacles durant toute la durée du contrat-programme ou de la convention ;
2. les spectacles « jeune public » reconnus dans le cadre de « Spectacles à l'école » :
 - Ces spectacles seront automatiquement reconnus pendant toute la durée de la reconnaissance « spectacles à l'école ». A la fin de celle-ci, ils sont soumis au régime général.
3. les sociétés musicales amateurs (chorales, ensembles, fanfares et harmonies) ayant réussi l'audition via une fédération musicale :
 - La durée de reconnaissance acquise grâce à la réussite de cette audition est de 4 ans. Pendant cette période, les spectacles proposés (maximum 3) seront automatiquement acceptés.

Vous êtes programmateur

Vous êtes habilité à introduire une demande de subvention Art et Vie si vous faites partie d'une des catégories suivantes :

Les Centres culturels régionaux et locaux, reconnus par le Service des Centres culturels (décret)

Remarque : seuls les centres culturels régionaux, de par les missions qui leur sont assignées sur base décrétole, sont habilités à introduire des demandes pour des organisateurs non reconnus de leur région (pour autant que l'activité soit de type culturel).

Les Petits lieux de diffusion

- Les petits lieux bénéficiant d'un subside annuel d'un des services des Arts de la Scène peuvent introduire des demandes de subvention Art et Vie.

- Les autres font l'objet d'une reconnaissance particulière du Service de la Diffusion sur base d'un dossier comprenant :

- les statuts de la structure candidate
- les programmations antérieures (existence d'au moins 2 ans requise) et le projet de diffusion pour l'exercice en cours, en indiquant le pourcentage (minimum 50%) de la programmation consacré aux spectacles des arts de la scène
- les comptes et bilans des 2 derniers exercices
- les caractéristiques de l'infrastructure d'accueil, notamment la jauge des spectateurs, la régie lumière, la régie son et les dimensions du plateau
- l'expérience professionnelle du directeur artistique ou du programmateur ou de l'équipe technique
- les publics visés
- la situation géographique et le contexte socio-économique.

Les Festivals

- Les festivals bénéficiant d'un subside d'un des services des Arts de la Scène peuvent introduire des demandes de subvention Art et Vie, pour autant que le montant de ce subside n'excède pas 100.000 €.

- Les autres font l'objet d'une reconnaissance particulière du Service de la Diffusion sur base d'un dossier comprenant :

- les statuts du festival candidat
- les programmations antérieures (existence d'au moins 2 ans requise) et la programmation de l'édition concernée (au moins 1/3 d'artistes de la Communauté française exigé)
- les comptes et bilans des 2 dernières éditions
- l'expérience professionnelle du directeur artistique ou du programmateur

- les publics visés
- la situation géographique et le contexte socio-économique.

Les Organismes d'éducation permanente

Seuls les organismes d'éducation permanente reconnus par la Direction générale de la culture (Service de l'éducation permanente) sont susceptibles de pouvoir bénéficier du soutien du Service.

Une organisation locale dépendant d'une Fédération ou d'un Régionale doit introduire la demande de subvention Art et Vie via cette dernière.

Les Organisations de jeunesse

Les demandes des organisations de jeunesse doivent être obligatoirement introduites par le secrétariat général de l'organisation. Une subvention Art et Vie peut être envisagée s'il s'agit de diffusion intégrée à une activité de caractère exceptionnel mise sur pied à l'initiative de l'organisation au niveau régional ou communautaire.

Collaboration entre organisations

Dans le cas d'une collaboration entre différentes organisations culturelles, les noms des différents partenaires doivent être précisés. Le nom de l'organisateur principal reconnu doit apparaître; il est tenu pour responsable de la manifestation.

Pour qu'une demande soit valable, il faut :

Envoyer au plus tard six semaines avant la manifestation un formulaire de demande de subvention Art et Vie **dûment complété** au Service de la Diffusion et aux autres partenaires associés (Service de l'Inspection de la Direction générale de la Culture et Services culturels provinciaux).

Les demandes de subvention Art et Vie sont téléchargeable sur notre site.

Les quotas organisateurs

Le Service de la Diffusion octroie aux organisateurs professionnels réguliers (centres culturels essentiellement) des quotas budgétaires annuels. Cette mesure garantit aux bénéficiaires de quotas un montant assuré de subventions Art et Vie et permet donc aux programmeurs de concevoir des saisons homogènes et d'adopter une trésorerie basée sur le moyen terme et non plus sur l'urgence.

Les quotas sont déterminés par le Service de la Diffusion et ses partenaires provinciaux sur base du volume d'activité en matière de diffusion des Arts de la Scène de chaque organisateur.

Attention :

Les détenteurs de quotas ont pour obligation d'introduire leurs demandes :

- avant le 15 décembre pour le premier semestre
- avant le 15 septembre pour le second semestre

Faute de respecter ces délais, les demandes ne seront pas prises en considération. Cette disposition vise à donner au plus tôt aux organisateurs la garantie de la subvention Art et Vie et permet, en fin d'année, de procéder à une redistribution des soldes de quotas non-utilisés en faveur de demandes qui n'ont pu être honorées pour raisons budgétaires.

Pour qu'une demande soit recevable :

- Le spectacle doit avoir lieu en dehors du temps scolaire (soir, mercredi après-midi, WE, vacances scolaires)
- Il doit être l'objet principal de la manifestation dans lequel il s'inscrit
- Son accès doit être tout public
- Il ne peut-être gratuit (le prix d'entrée doit être au minimum de 4€, prix plein)
- Il ne peut s'agir d'une auto-programmation de l'organisateur
- Le Service de la Diffusion n'intervient pas plus de 2 fois dans un même lieu pour une série.

Cas particuliers :

- Fête du 27 septembre

Le Service de la Diffusion n'intervient pas dans ce cadre. Un budget particulier y est réservé au Service du Théâtre (veronique.lassaux@cfwb.be)

- Fête de la Musique (21 juin)

Le Service de la Diffusion n'intervient pas dans ce cadre. Un budget particulier est alloué par la Communauté française à l'asbl Conseil de la Musique (www.conseildelamusique.be) pour cette opération.

Organigramme du Service de la Diffusion :

Responsable du Service	Lionel Larue
Coordination – Interventions A&V Maisons de jeunes et organismes d’Education permanente	Catherine Buyens (02/413 2515) catherine.buyens@cfwb.be
Nouvelles reconnaissances Art et Vie/ Musique - Renouvellement des programmes Art et Vie – Entre Vues – Interventions A&V Festivals	Isabelle Deleu (02/413 3574) isabelle.deleu@cfwb.be
Nouvelles reconnaissances Art et Vie/ Théâtre, Danse et arts forains - Renouvellement des programmes Art et Vie Subventions Petits lieux de diffusion - Interventions A&V Petits lieux	Bruno Thiébaud (02/413 2403) bruno.thiebaut@cfwb.be
Programme Rock - Boutik Rock	Amélie Laurent (02/413 2247) amelie.laurent@cfwb.be
Coordination Secteur Spectacles à l’école	Christian Leclercq (02/413 4141) christian.leclercq@cfwb.be
Sélection et gestion Spectacles à l’école	Martine De Wint (02/413 3089) martine.dewint@cfwb.be
<u>Suite des demandes d’intervention :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Spectacles à l’école ▪ Théâtre, musique et autres spectacles ▪ Musique classique professionnelle 	Yvette Jehenson (02/413 2518) Areti Naou (02/413 3575) Christine Liban (02/413 2516) Areti Naou (02/413 3575)
Liquidation des déclarations de créance	Martine Dubois (02/413 2499) Marthe Rak (02/413 2499)
Envoi de formulaires, brochures, catalogues	Carine Macors (02/413 2039)
Secrétariat/Permanence téléphonique Dactylographie	Christine Liban (02/413 2516) Martine Dubois (02/413 2499)